Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_17-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_17
id. 6347

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :
M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), Mme DELBREIL (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme DUCASSE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE
-
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

—

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_17-DE

Le projet de budget supplémentaire 2022 de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne, tel qu'il a été adopté par le conseil de gestion de l'établissement est soumis.

L'équilibre de ce projet s'établit à 530 752,80 € dont 433 331,80 € en mouvements réels.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
011- Charges à caractère général	117 816,00
Comptes 60- Achats et variation des stocks	53 000,00
Comptes 61- Services extérieurs	55 405,00
Comptes 62- Autres services extérieurs	9 411,00
012- Charges de personnel et frais assimilés	2 000,00
Comptes 64- Charges de personnel	2 000,00
65- Autres charges de gestion courante	0,00
66- Charges financières	0,00
67- Charges exceptionnelles	7 342,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	**127 158,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
023- Virement à la section d'investissement	*0,00*
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	*97 421,00*
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	***97 421,00***
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**224 579,00**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_17-DE

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
Compte 002- Excédent de fonctionnement 2021 reporté	242 527,22
013- Atténuations de charges	2 000,00
6459- Remboursement sur charges	2 000,00
70- Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 000,00
Compte 70632- A caractère de loisirs	30 000,00
74- Dotations et participations	- 60 031,00
Compte 7473- Département	- 60 031,00
75- Autres produits d'activité	9,78
Compte 7588- Autres produits divers de gestion courante	9,78
77- Produits exceptionnels	5 922,00
Compte 7788- Remboursement sur sinistre	5 922,00
78- Reprise sur amortissements et provisions	4 151,00
Compte 7817- Reprises sur provisions	4 151,00
Total recettes réelles de fonctionnement	**224 579,00**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00*
Total recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**224 579,00**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_17-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
16- Emprunts et dettes assimilées	0,00
20- Immobilisations incorporelles	0,00
21- Immobilisations corporelles	115 566,00
Compte 21351- Bâtiments publics	96 486,00
Compte 2152- Installations de voirie	19 080,00
23- Immobilisations en cours	147 704,40
Compte 231318-Autres bâtiments publics	147 704,40
RESTES A REALISER	
Compte 21351 - Bâtiments publics	6 905,10
Compte 21838 - Matériel informatique	9 496,80
Compte 231318 – Autres bâtiments publics	26 501,50
Total dépenses réelles d'investissement	**306 173,80**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00*
Total dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**306 173,80**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_17-DE

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
Compte 001 – Excédent d'investissement 2021 reporté	178 180,80
13- Subventions d'investissement	30 572,00
Compte 1311 – Subvention Etat	30 572,00
Total recettes réelles d'investissement	**208 752,80**
OPÉRATIONS D'ORDRE	
021- Virement de la section de fonctionnement	*0,00*
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	*97 421,00*
Total recettes d'ordre d'investissement	***97 421,00***
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**306 173,80**

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 224 579 € dont :

- 127 158 € de crédits supplémentaires ; ces crédits sollicités sont essentiellement dus à la reprise de l'activité, au coût des matières premières qui subissent une forte augmentation cette année ainsi qu'à l'entretien du site (notamment le dé-moussage de la toiture) ;

- les opérations d'ordre : 97 421 €.

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 224 579 € et concerne :

- la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'année 2021 : 242 527,22 € ;

- l'augmentation des produits d'exploitation liée à une reprise d'activité estimée à + 30 000 €,

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_17-DE

- des atténuations de charges pour 2 000 € et produits divers, exceptionnels et reprise sur provisions pour un montant de 10 082,78 € ;

- une baisse de la participation du Département de 60 031 € portant celle-ci à 1 288 730 €.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 306 173,80 €. Il est prévu de poursuivre les travaux suivants sur le complexe de la base :

- la construction d'un appentis au camping individuel ;

- la pose d'un revêtement extérieur pour le local technique (bardage imitation bois) ;

- le remplacement de l'éclairage public sur l'intégralité du site par des LEDS ;

- l'aménagement paysager dans l'angle du bâtiment animation ;

- l'installation de signalétique parcours découverte des berges et découverte pédagogique de la base ;

- la rénovation des sanitaires du camping groupements (comprenant la toiture, le désamiantage, la pose de nouvelles menuiseries, l'électricité, l'éclairage, la peinture, la pose d'un faux plafond, le crépis et le revêtement de sol extérieur autour du sanitaire et l'évacuation pluviale).

Le montant des recettes d'investissement s'élève à 306 173,80 € et concerne :

- une subvention de l'État de 30 572 € pour les travaux du city park, travaux inscrits au budget primitif ;

- les opérations d'ordre (97 421 €) et la reprise de l'excédent antérieur (178 180,80 €).

*
* *

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_17-DE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil de gestion de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le budget supplémentaire 2022 de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne, tel que susvisé et qui s'équilibre en mouvements réels à 530 752,80 € ;

- Approuve le principe d'une diminution de la participation départementale à hauteur de 60 031 € portant son montant à 1 288 730 € maximum.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL